

2026/209

NB

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES



Ville de
Toulouse.
pour le Trava

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2026/07/11

SEANCE DU 16 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt six et le seize juillet à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de Toulouse, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal située parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Nicolas BARTHE, Maire.

Date de la convocation : 10/07/2026	Présents : Nicolas BARTHE, Laurent LOPEZ, Aurélie PASTOR-BARNEOUD, Eric GARAVINI, Christine MALET, Thierry SEGARRA, Stéphanie GOMEZ, Eric BOSQUE, Hélène GODET-BARRATIER, Serge CIVIL, Pascale MICHEL, Jean-Marie MARTIN RODRIGUEZ, Isabel COSTE-REYES, Patrice PASTOU, Sandra LEBLANC-FERRER, Sébastien DAUDÉ, Audrey CALVET, Philippe BOUILS, Virginie VILA, Sandrine RABASSE, Fabrice SCHORDING, Laurette NARANJO, Martial MIR, Sabrina BEDOYA-HADJAB, Michel GAILLARD, Boris DEMAÏN
Nombre de conseillers :	
En exercice : 29	
Présents : 26	
Votants : 29	
	Absents excusés ayant donné procuration : Béatrice BAILLEUL procuration Serge CIVIL, Nourredine KOURDAN procuration Fabrice SCHORDING, Rudy KLEIN procuration Patrice PASTOU
	Secrétaire de séance : Laurent LOPEZ

PERISCOLAIRE
APPROBATION DES MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR
ANNEE SCOLAIRE 2026 - 2027

Rapporteur : Hélène GODET – BARRATIER

Hélène GODET – BARRATIER explique à l'assemblée que dans le cadre de la mise en conformité avec les exigences de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), il est proposé de modifier le règlement intérieur du service Périscolaire pour l'année scolaire 2026-2027.

Elle indique que les modifications sont les suivantes :

Modifications demandées par la CAF

Les ajustements portés aux règlements concernent principalement :

- La clarification des modalités de fonctionnement (encadrement des enfants, participations des familles, les inscriptions et réservations etc.).
- La précision des règles de facturation et de paiement (intégration du tarif « unique » pour les enfants qui dépendent de l'ASE, modalités de recouvrement des impayés, etc.).

Ces modifications visent à renforcer la transparence, l'équité et la conformité aux règles de la CAF, tout en garantissant un accueil adapté à tous les enfants.

Modification des horaires périscolaires

La modification des horaires de l'école Jean Jaurès entraîne une mise à jour des horaires d'accueil du périscolaire, ainsi que la dénomination des services dans les tarifs qui restent inchangés.

PERISCOLAIRE - TARIFS 2026-2027								
Tarifs MENSUEL	QF < 400	QF de 401 à 600	QF de 601 à 800	QF de 801 à 1000	QF de 1001 à 1200	QF de 1201 à 1400	QF 1401 et +	SANS QF
Accueil périscolaire matin	5,76 €	6,08 €	6,40 €	6,86 €	7,04 €	7,36 €	7,68 €	8,00 €
Accueil de 12h00 à 12h30	2,40 €	2,72 €	3,04 €	3,44 €	3,68 €	4,00 €	4,32 €	4,64 €
Accueil de 13h30 à 14h00	2,40 €	2,72 €	3,04 €	3,44 €	3,68 €	4,00 €	4,32 €	4,64 €
Accueil périscolaire matin et de 12h00 à 12h30 et/ou de 13h30 à 14h00	8,48 €	8,80 €	9,12 €	9,47 €	9,76 €	10,08 €	10,40 €	10,72 €
Accueil périscolaire soir	6,40 €	6,72 €	7,04 €	7,38 €	7,68 €	8,00 €	8,32 €	8,64 €
Accueil périscolaire matin et périscolaire soir	12,96 €	13,28 €	13,60 €	14,05 €	14,24 €	14,56 €	14,88 €	15,20 €
Accueil périscolaire matin et de 12h00 à 12h30 et/ou de 13h30 à 14h00 et périscolaire soir	15,52 €	15,84 €	16,16 €	16,54 €	16,80 €	17,12 €	17,44 €	17,76 €
Garde alterné (2 dossiers / 1 enfant)	Demi-tarif si les deux parents réservent / tarif plein si 1 parent réserve							
Périscolaire Exceptionnel	2,00€ pour 1 présence réservée par mois – à partir de 2 présences forfait appliqué							
Périscolaire non-prévu	3,00€ pour 1 présence par mois – à partir de 2 présences forfait appliqué							
Pénalité retard	2€ / quart d'heure - (1 rappel oral - 2 rappel oral - 3 rappel écrit - 4 pénalité)							

Hélène GODET – BARRATIER propose aux élus de valider les modifications du règlement intérieur du service Périscolaire, comme indiquées ci-dessus.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VALIDE les modifications du règlement intérieur du service Périscolaire, comme détaillées ci-dessus,

DIT que ces modifications prendront effet à compter de septembre 2026

Fait et délibéré les jour, mois en an que dessus,
Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire par publication ou notification
à compter du23.07.2026.....

Le Secrétaire de séance


Laurent LOPEZ

Fait à Toulouse, le 17 juillet 2026

Le Maire,




Nicolas BARTHE

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication sous format électronique pour les actes réglementaires et les actes ni réglementaires et/ou sa notification pour les seuls actes individuels.

A cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (espace Pitot, 6 rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être reconduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Acte mis en ligne le 23.07.2026.....